

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le quatorze décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le
21 décembre 2022*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjointes au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD pour les délibérations 1, 22 et 24, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 1, 22 et 24, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY pour les délibérations 1, 22 et 24, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,
Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Chantal LAHARNAR, ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Sabine HONORE, ayant donné procuration à Sabine HONORE

ABSENTS

Fatima KARRAD pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27
Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27
Thibaut THIEFFRY pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27
Christelle DUTRIAUX
Rafik BZIOUI



DEL/2022/ECO/125
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public a fait l'objet d'une délibération DEL/2010/DG/42 en date du 24 juin 2010 pour réglementer l'occupation du domaine public et délibérer sur le montant des redevances.

Il ajoute que les conditions d'occupation du domaine public doivent faire l'objet d'un règlement ou d'arrêté de voirie et/ou de stationnement pris par le maire en vertu de ses pouvoirs de police suivant les dispositions des articles L 2122-21 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 le maire peut, être chargé de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

En outre, l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance

Ainsi, conformément aux dispositions légales la Ville de Hem se doit d'appliquer une tarification pour toute occupation du domaine public, que cette occupation soit provisoire (chantiers de travaux, dépôt de matériel...) ou plus pérenne (installation d'une terrasse) :

Activités commerciales	Redevance
Terrasse	1€/m ² /mois
Présentoir, étal, chevalet, portant, paravent, rôtisserie	0,25€/m ² /mois
Locker (consignes automatisées)	0,55€/m ² /jour
Activités privées	
Installation d'échafaudage	0,55€/ml/jour
Benne	3€/jour
Dépôt de matériaux	0,55€/m ² /jour
Grue type PPM	Sans contrainte de circulation : 50€/4h Avec contrainte de circulation : 250€/4h
Cabanes de chantier, base de vie	1€/m ² /jour
Emprise de chantier	1€/m ² /jour

En outre, il convient de réitérer la délibération cadre relative à l'action « rendre le trottoir aux piétons ». Dans le but de préserver le passage pour les piétons en toutes sécurité sans pénaliser l'activité commerciale qui contribue à l'animation de Hem, il conviendra d'obtenir un arrêté de stationnement et/ou de voirie permettant l'occupation du domaine public avant toute implantation.

Pour les activités commerciales et artisanales, une occupation gracieuse du domaine public, exclusivement pendant les heures d'ouverture de l'établissement, de 0.50 mètres le long de la façade principale est accordée. Au-delà des 0.50 mètres l'occupation du domaine public est soumis aux droits repris dans le tableau ci-avant.

Pour les activités privées, une période gracieuse d'occupation du domaine publique de 5 jours est appliquée, la redevance n'est due qu'à compter du 6^{ème} jour. Cette exonération ne s'applique pas aux grues.

Lors des fêtes municipales, une occupation gracieuse du domaine public, exclusivement pendant les heures des manifestations et dans le périmètre de la fête, est appliquée.

En cas d'occupation non prévue expressément par la présente délibération une redevance de 2€/m² par jour sera appliquée.

Les conditions d'occupation feront l'objet d'un règlement pris par le maire (arrêté de voirie/stationnement) et les terrasses seront strictement délimitées.

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL/2010/DG/42 en date du 24 juin 2010

Vu l'avis conforme de la Commission Urbanisme et Travaux,

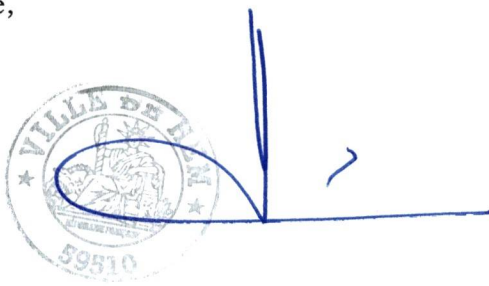
A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs d'occupation du domaine public applicable à compter du 01/01/2023.
- De fixer dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire le droit d'occupation du domaine public sur la base du tarif approuvé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à percevoir les redevances d'occupation à compter de leur implantation.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE SAINT-MARTIN" around the top and "59510" at the bottom. The signature is a stylized, cursive mark.